

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 juillet à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Vente d'un terrain industriel à 9456-6346 Québec inc.;
 - 4.2. Vente d'un terrain industriel à 8373710 Canada inc. (Chas Audet & Fils);
 - 4.3. Octroi d'une subvention à GoliathTech inc.
5. FINANCES
 - 5.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs roulants et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles;
 - 5.2. Entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Magog en vertu du programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1 – 12 unités pour Han-Logement;
 - 5.3. Octroi de contrat pour les services de déneigement des secteurs Omerville, Venise et Orford.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 2818-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux bâtiments d'intérêt et aux bâtiments significatifs du quartier des Tisserands;
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2864-2022 concernant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt particulier et des bâtiments significatifs situés sur le territoire de la Ville de Magog;
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin;

- 6.4. Adoption du projet de règlement 2867-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Moore et Principale Est;
- 6.5. Adoption du projet de règlement 2868-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant de nouveaux usages admissibles dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est;
- 6.6. Adoption du projet de règlement 2869-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie;
- 6.7. Adoption du projet de règlement 2870-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Ouest, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- 6.8. Adoption du projet de règlement 2871-2022-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- 6.9. Adoption du projet de règlement 2872-2022-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente;
- 6.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2872-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente;
- 6.11. Signature et soumission du calendrier de conservation et du plan de classification au ministère de la Culture et des Communications;
- 6.12. Acte de servitude avec la Fondation Marécages Memphrémagog.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1. Demande d'aide financière concernant le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville;
- 7.2. Adoption du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;
- 7.3. Octroi de contrat pour l'installation d'un tamis à lavage automatique et dérivation du bassin de contact d'ozone;
- 7.4. Signalisation et circulation, rue Principale Est;
- 7.5. Signalisation et circulation, rues Bullard et Tarrant.

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. Demandes d'approbation de PIIA;
- 8.2. Adhésion au Programme d'aide-conseil professionnel en architecture de la MRC de Memphrémagog pour la rénovation patrimoniale et la restauration;
- 8.3. Demande de modification des règlements d'urbanisme pour le 1419, chemin de la Rivière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.4. Demande de dérogation mineure pour le 1020, rue Donat;
- 8.5. Demande de dérogation mineure pour le 4023, rue Sherbrooke.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1. Soutien financier dans le cadre de la Politique culturelle et patrimoniale.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DES CITOYENS

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 246-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

10.1 Acquisition de la propriété située au 1419, chemin de la Rivière.

b) Modifications :

Remplacer les titres des points 6.7 et 7.3 par les titres suivants :

6.3 Adoption du projet de règlement 2870-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;

7.3 Octroi de contrat pour l'installation d'un générateur d'ozone - station d'eau potable

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse répond à une question portant sur l'ordre du jour :

- Robert Ranger : À qui appartient l'entreprise Goliath Tech inc. mentionnée au point 4.3

3. 247-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 juin 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 248-2022 Vente d'un terrain industriel à 9456-6346 Québec inc.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog vende à 9456-6346 Québec inc. un terrain industriel situé au coin des rues Bisailon et MacPherson, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 478 642 du cadastre

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 7 780 mètres carrés, pour le prix approximatif de 112 762,80 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'immeuble qui sera établie par l'arpenteur-géomètre.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée par 9456-6346 Québec inc., représentée par M. Christian St-James, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. 249-2022 Vente d'un terrain industriel à 8373710 Canada inc. (Chas Audet & Fils)

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog vende à 8373710 Canada inc. (Chas Audet & Fils) un terrain industriel situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 439 098 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 6 300 mètres carrés, pour le prix approximatif de 92 288 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'immeuble qui sera établie par l'arpenteur-géomètre.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le par 8373710 Canada inc., représentée par M. Charles-André Audet, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est le président de la franchise GoliathTech inc. de l'Estrie. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

4.3. 250-2022 Octroi d'une subvention à GoliathTech inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE GoliathTech inc. est une entreprise spécialisée dans la fabrication de pieux vissés établie à Magog depuis près de 15 ans;

ATTENDU QUE GoliathTech inc. a choisi de s'implanter dans la nouvelle section du parc industriel pour poursuivre sa croissance sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE près de 10M\$ ont été investis en raison de la venue de cette entreprise au 477, boulevard Poirier, dans sa nouvelle installation dans le parc industriel de Magog tout en créant et en consolidant plus de 60 emplois;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 50 000 \$ à GoliathTech inc. dès que les travaux d'aménagement paysager seront terminés à la satisfaction des autorités municipales, à l'exception du pavage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

5. FINANCES

5.1. 251-2022 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs roulants et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants (bruns, bleus et verts) et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, laquelle a été adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants (bruns, bleus et verts) et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;
- s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

Que M. Patrick Croteau, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 29 juillet 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 252-2022 Entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Magog en vertu du programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1 – 12 unités pour Han-Logement

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation de Magog (OHM) en vertu du programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1, pour l'ajout de 12 unités pour Han-Logement;

ATTENDU QUE cette entente vise à aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Magog est de 10 % de la subvention accordée;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à conclure entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Magog et l'Office d'habitation de Magog relativement au programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1, pour l'ajout de 12 unités pour Han-Logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 253-2022 Octroi de contrat pour les services de déneigement des secteurs Omerville, Venise et Orford

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services de déneigement des secteurs Omerville, Venise et Orford;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication avec heures garanties 2022-2027</i>
9288-1820 Québec inc. (Entreprise MG)	578 235,10 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Camions Denis Lefebvre inc.

1 823 458,31 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire, soit Entreprise MG, est non conforme;

ATTENDU QUE Camions Denis Lefebvre inc. est donc le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le prix soumis est supérieur à l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE l'article 57.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat des secteurs Omerville, Venise et Orford pour fixer le contrat total à 1 204 587,68 \$ avant taxes;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour les services de déneigement des secteurs Omerville, Venise et Orford soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Camions Denis Lefebvre inc., pour un total de 1 204 587,68 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 3 mai 2022.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 5 ans, incluant les deux dernières années en option.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 254-2022 Adoption du Règlement 2818-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux bâtiments d'intérêt et aux bâtiments significatifs du quartier des Tisserands

La mairesse indique que ce règlement vise à assujettir la délivrance de certains permis à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions ou à l'aménagement des terrains, les bâtiments des groupes suivants :

- les bâtiments à valeur patrimoniale exceptionnelle ou supérieure situés sur le territoire de la Ville;
- les bâtiments significatifs du quartier des Tisserands.

La mairesse indique également que les commentaires suivants ont été reçus lors de la consultation écrite à l'égard du premier projet de ce règlement :

- ce règlement devrait être accompagné d'un programme de subvention, car les coûts de rénovation et d'entretien seront plus élevés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- la mise en place d'un règlement sur l'entretien des immeubles serait plus appropriée;
- les critères ayant permis de cibler les bâtiments patrimoniaux sont méconnus et certains bâtiments n'apportent rien au patrimoine architectural collectif de Magog;
- le règlement est trop intrusif, restrictif et il devrait clairement être indiqué qu'il ne vise que les travaux extérieurs;
- la charge bureaucratique et les délais d'obtention des permis seront supérieurs et les professionnels ne sont actuellement pas disponibles pour accompagner les demandeurs;
- il y aura une dévaluation potentielle des propriétés et une plus grande difficulté pour la revente des immeubles;
- la consultation a été trop courte et le règlement devrait être révisé en profondeur avant son adoption;
- les bâtiments agricoles ne doivent pas être assujettis à ce règlement, car la démarche est difficilement conciliable avec les activités agricoles;
- le maintien des bâtiments patrimoniaux est important et malgré l'absence de règlement, la protection est assurée directement par les propriétaires.

Ce règlement comporte des modifications par rapport au premier projet :

Bâtiments assujettis au règlement (article 2 et annexes) :

- retrait des bâtiments accessoires et des aménagements de terrain;
- seuls les bâtiments principaux ou bâtiments secondaires listés aux annexes 1 et 2 du règlement sont assujettis;
- retrait de 7 bâtiments principaux à l'annexe 1, soit les 160, chemin Roy; 290, rue du Collège; 830, rue John; 651, rue Merry Sud; 1254, rue Principale Est; 294 à 298, rue St-Patrice Est et 7, chemin Wilson;
- retrait des bâtiments à usage agricole situés en zone agricole permanente;
- ajout du bâtiment commercial situé au 270 à 276, rue Principale Est;
- annexes : mise en page différente sous forme de tableau plutôt que de petite fiche avec image.

Travaux assujettis et exceptions (articles 4 et 5) :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- les aménagements et réaménagements de terrain de même que la coupe d'arbres ne sont plus des travaux assujettis;
- ajout de dispositions concernant les travaux d'enseignes;
- ajout d'une exception relative aux travaux pour des rampes d'accès pour des personnes à mobilité réduite;
- ajout de dispositions concernant les puits de lumière et les panneaux solaires.

Critères d'évaluation pour tous les bâtiments assujettis (articles 26 et 28) :

- retrait des critères qui concernent des travaux qui ne sont plus assujettis;
- ajout d'un critère d'évaluation pour l'installation de puits de lumière ou de panneaux solaires sur la toiture.

Également, le règlement comporte les modifications suivantes par rapport au projet déposé lors de l'avis de motion du 20 juin 2022 :

- les heures de visite des propriétés par les inspecteurs, prévues aux articles 10 et 11, ont été modifiées afin de les harmoniser avec celles du règlement d'administration de la Ville de Magog.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2818-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux bâtiments d'intérêt et aux bâtiments significatifs du quartier des Tisserands soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2864-2022 concernant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt particulier et des bâtiments significatifs situés sur le territoire de la Ville de Magog

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion que le Règlement 2864-2022 concernant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt particulier et des bâtiments significatifs situés sur le territoire de la Ville de Magog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet la création d'un programme d'aide à la restauration patrimoniale et au service d'aide-conseil professionnel en architecture pour les bâtiments d'intérêt particulier et les bâtiments significatifs de Magog ainsi que la détermination des critères d'admissibilité et des modalités d'exécution du programme.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- faciliter la mise aux normes des installations septiques;
- octroyer une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation des eaux usées;
- autoriser, à cette fin, un emprunt de 1 000 000 \$.

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.4. 255-2022 Adoption du projet de règlement 2867-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Moore et Principale Est

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2867-2022-1 modifiant Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Moore et Principale Est soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5. 256-2022 Adoption du projet de règlement 2868-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant de nouveaux usages admissibles dans la zone commerciale résidentielle

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et
Principale Est

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2868-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant de nouveaux usages admissibles dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 30 août 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6. 257-2022 Adoption du projet de règlement 2869-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 2869-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7. 258-2022 Adoption du projet de règlement 2870-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2870-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.8. 259-2022 Adoption du projet de règlement 2871-2022-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le projet de règlement 2871-2022-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.9. 260-2022 Adoption du projet de règlement 2872-2022-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le projet de règlement 2872-2022-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2872-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 2872-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- limiter, sur les terrains en pente, les impacts des constructions, des ouvrages et des travaux sur l'environnement;
- assurer, sur ces terrains, une intervention de qualité qui assure le maintien et le respect des milieux naturels tout en permettant une occupation des lieux.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.11. 261-2022 Signature et soumission du calendrier de conservation et du plan de classification au ministère de la Culture et des Communications

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation de la Ville de Magog adopté le 2 mai 2022 et à le soumettre au ministère de la Culture et des Communications, de même que le plan de classification de la Ville également adopté le 2 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.12. 262-2022 Acte de servitude avec la Fondation Marécages Memphrémagog

ATTENDU QUE la résolution 108-2022 adoptée le 4 avril 2022 autorisait la signature d'un acte de servitude avec Mme Joan Coll Fraser relativement au lot 6 404 653 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE l'immeuble a été vendu par Mme Joan Coll Fraser avant l'établissement de la servitude;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude entre la Fondation Marécages Memphrémagog et la Ville de Magog préparé par Me Janie Leblanc, notaire, affectant l'immeuble situé sur la rue du Havre à Magog, connu et désigné comme étant le lot 6 404 653 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour l'empiètement d'un fossé de drainage.

Tous les frais reliés à l'établissement de la servitude sont à la charge de la Ville de Magog.

Que la résolution 108-2022 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1. 263-2022 Demande d'aide financière concernant le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE le projet de détournement des eaux usées d'Omerville est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 1 176 921,66 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 588 460,83 \$;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Magog doit autoriser le dépôt de la demande, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE M. Michaël Laguë, chargé de projet, agit à titre de représentant de la Ville auprès du MTQ dans le cadre de ce dossier;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Michaël Laguë à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et à signer tout document ou entente se rattachant audit programme;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;
- reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 264-2022 Adoption du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales

ATTENDU l'engagement de la Politique nationale de l'eau visant à éliminer les rejets des eaux usées par temps sec;

ATTENDU le guide d'information développé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation destiné à aider les municipalités à :

- élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales;
- chercher et éliminer les raccordements inversés dans les réseaux d'égout, lesquels constituent la principale cause de rejets des eaux usées par temps sec;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme PRIMEAU pour le projet d'infrastructures urbaines 2019 et PIQM pour le projet du centre-ville;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de la Ville et l'échéancier de réalisation dudit programme, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales en avril 2022, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 265-2022 Octroi de contrat pour l'installation d'un générateur d'ozone - station d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'installation d'un générateur d'ozone à la station de production d'eau potable;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Construction Multi-Mécanique inc.	132 614 \$
Allen entrepreneur général inc.	164 676 \$

ATTENDU QUE Construction Multi-Mécanique inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le contrat pour l'installation d'un générateur d'ozone à la station d'eau potable située au 1011, rue des Pins soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Multi-Mécanique inc., pour un total de 132 614 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-140-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 juin 2022.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 266-2022 Signalisation et circulation, rue Principale Est

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Principale Est :

Instaurer un passage pour piétons, perpendiculaire à la chaussée à l'est de l'intersection avec l'avenue de l'Ail-des-Bois, soit au coin du lot 4 681 793 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Le tout selon le plan daté du 8 février 2022 intitulé « Passage piétons Principale Est intersection Ail-des-Bois » préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :

Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Contre :

Josée Beaudoin
Samuel Côté
Jean-Noël Leduc

7.5. 267-2022 Signalisation et circulation, rues Bullard et Tarrant

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

Sur la rue Bullard, entre les rues Bellevue et de Hatley :

- instaurer un sens unique en direction « nord »;
- implanter une piste cyclable sur rue unidirectionnelle de chaque côté;
- interdire le stationnement sur rue des deux côtés, en tout temps.

Sur la rue Tarrant, entre les rues Bellevue et de Hatley:

- instaurer un sens unique en direction « sud ».

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le tout selon le plan « INFRASTRUCTURES URBAINES 2022 – CHANGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT » daté du 27 juin 2022, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. 268-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
21 juin 2022	1320-1330, rue du Bruant-des-Marais (Lot 4 976 320)	Syndicat des copropriétaires Le Bruant II	Permis de construction (addenda à un permis existant)
21 juin 2022	680, chemin Roy	Guylaine Masson et Jacques Archambault	Permis de construction
21 juin 2022	757, rue Principale Ouest	KINMONT CANADA INC. (Nouvel occupant : Espace Enso Massothérapie)	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 269-2022 Adhésion au Programme d'aide-conseil professionnel en architecture de la MRC de Memphrémagog pour la rénovation patrimoniale et la restauration

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite préserver et encourager la mise en valeur du patrimoine bâti de son territoire et faciliter la planification des travaux de rénovation patrimoniale et de restauration par les propriétaires visés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté un règlement de PIIA à vocation patrimoniale pour les bâtiments d'intérêt particulier de la Ville de Magog et les bâtiments significatifs du quartier des Tisserands ainsi qu'un règlement concernant le Programme d'aide financière visant la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, la MRC de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Memphrémagog souhaite offrir un Service d'aide-conseil aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire, et qu'elle possède une entente à cet effet avec la Société d'histoire du Lac-St-Jean inc. (Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

ATTENDU QUE la Ville retient les services offerts par le SARP pour son volet 2 visant l'accompagnement aux citoyens, référés par la Ville, pour le montage personnalisé de leur dossier de rénovation patrimoniale ou de restauration (bâtiment résidentiel ou commercial seulement);

ATTENDU QUE les bâtiments admissibles doivent avoir été construits avant 1940 et répondre aux conditions prévues au Programme d'aide financière visant la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog adhère au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale de la Société d'histoire du Lac-St-Jean inc. selon les modalités du volet 2, convenues entre la MRC de Memphrémagog et la Société d'histoire du Lac-St-Jean inc., jusqu'à concurrence d'un montant maximal de :

- 5 000 \$ pour l'année 2022;
- 5 000 \$ pour l'année 2023.

Que le montant total du service soit assumé conjointement par la Ville et la MRC de Memphrémagog, en parts égales entre elles (50 % par la Ville et 50 % par la MRC). La Ville se réserve le droit de facturer une partie des frais qu'elle engage au citoyen / organisme dans le cadre du volet 2.

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-617-00-410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 270-2022 Demande de modification des règlements d'urbanisme pour le 1419, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter un projet modifiant ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande de modification a été déposée le 24 février 2022 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme au 1419, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE les résidences de tourisme sont susceptibles d'engendrer des nuisances, notamment en ce qui concerne le bruit engendré par la clientèle de passage;

ATTENDU QU'il s'agit d'un secteur majoritairement résidentiel et qu'il y a lieu de préserver la tranquillité du voisinage;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de modification des règlements d'urbanisme concernant l'ajout de l'usage de résidence de tourisme pour le 1419, chemin de la Rivière soit refusée pour les motifs indiqués au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. 271-2022 Demande de dérogation mineure pour le 1020, rue Donat

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) l'agrandissement du bâtiment principal à une marge de recul avant de 4 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
- b) l'agrandissement de la galerie sur fondation continue en empiétant de 4 mètres dans la marge avant minimale prescrite alors que ce même règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres.

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant est déjà implanté à une marge de recul avant de 4,17 mètres;

ATTENDU QUE la construction d'origine n'a pas été implantée parallèlement à la ligne d'emprise de la rue Donat;

ATTENDU QUE l'obtention de la dérogation mineure permettra d'agrandir le bâtiment dans le prolongement du mur avant existant;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la maison existante est en droit acquis pour son implantation en cour avant et que toutes les autres propriétés voisines sont à une marge de recul avant avoisinant 4 mètres;

ATTENDU QUE la Ville de Magog considère revoir prochainement la marge de recul avant applicable sur la rue Donat pour la réduire de 6 mètres à 4 mètres afin de bien représenter la situation existante des propriétés qui s'y retrouvent;

ATTENDU QUE la galerie existante empiète déjà dans la marge avant minimale d'environ 4 mètres;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets a) et b) de la dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 31 mai 2022 par Mme Paméla Audette, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1020, rue Donat, connue et désignée comme étant le lot 3 142 151 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. 272-2022 Demande de dérogation mineure pour le 4023, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un garage existant, une marge de recul avant de 4,9 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 2368-2010 exige une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée car le garage est construit sur une dalle de béton et devra être déplacé ou démoli;

ATTENDU QUE le garage a fait l'objet d'un permis de construction en 2008 mais ne peut bénéficier de droit acquis puisque cette marge avait été considérée comme une marge latérale lors de l'émission du permis;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 mars 2022 par M. Jacques Audet, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 4023, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 2 823 033 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1. 273-2022 Soutien financier dans le cadre de la Politique culturelle et patrimoniale

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté, en juillet 2021, une nouvelle Politique culturelle et patrimoniale ainsi qu'un plan d'action;

ATTENDU QU'un budget annuel de 30 000 \$ a été adopté par la Ville pour la réalisation des projets et actions priorités;

ATTENDU QUE la Ville, par cette politique, souhaite notamment reconnaître, promouvoir et impliquer les artistes et artisans amateurs et professionnels locaux dans la vie culturelle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite bonifier l'offre culturelle dans les lieux publics pour aller à la rencontre des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la Ville souhaite organiser des rencontres et des activités pour les citoyennes et citoyens avec des artistes et des travailleurs de différents secteurs d'intervention de la culture;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser les attraits touristiques comme vitrines culturelles pour inviter à la découverte de l'ensemble de l'offre culturelle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer des outils de communication mettant en lumière la vitalité culturelle de Magog;

ATTENDU la recommandation positive de la Commission de la culture pour les deux projets cités plus bas;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise :

- un soutien financier de 5 000 \$ au Musée international d'art naïf de Magog, pour la réalisation du projet « Portes ouvertes sur la gravure »;
- une dépense maximale de 6 000 \$ pour la réalisation du projet de mise en valeur des auteurs et autrices de la région via la refonte des oriflammes au parc de la Baie-de-Magog en utilisant des citations de ceux-ci.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-781-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. 274-2022 Acquisition de la propriété située au 1419, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement d'un litige impliquant la Ville de Magog, cette dernière souhaite acquérir l'immeuble

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

situé au 1419, chemin de la Rivière, en lieu et place des promettant-acheteurs;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog acquière l'immeuble situé au 1419, chemin de la Rivière, connu et désigné comme étant le lot 2 822 667 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour le prix de 380 000 \$ et aux conditions mentionnées dans la promesse d'achat intervenue le 18 janvier 2022 entre Mme Amélie Racine et M. Patrice Martel, d'une part, et M. Luc Simard, d'autre part, à l'exception de la date de signature de l'acte de vente qui est reportée au plus tard au 8 juillet 2022.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'achat de la propriété ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente notarié.

Comme aucun montant pour le coût d'acquisition du terrain n'est prévu au budget à cette fin, le financement se fera à même les activités de fonctionnement de l'exercice en cours. Un transfert provenant du poste budgétaire surplus prévisionnel 03-810-02-000 est requis et la dépense d'investissement en immobilisation à être imputée au poste budgétaire 23-110-01-000 acquisition de propriétés destinées à la revente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste d'embauches et mouvements de personnel au 4 juillet 2022;
- b) liste des comptes payés au 30 juin 2022 totalisant 9 424 028,88 \$.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Alain Albert :
 - Musée international d'art naïf de Magog.
- M. Pierre Boucher :
 - Rapport du vérificateur général.
- M. Alain Albert :
 - Congrès de l'UMQ.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2864-2022 concernant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;
 - Adoption du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;
 - Nombre d'oriflammes autorisés par commerce.
- M. Pierre Boucher :
 - Adoption du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;
 - Rapport du vérificateur : Pourcentage par composante des bénéfices marginaux;
 - Octroi d'une subvention à GoliathTech inc.
- M. Alain Albert :
 - Activité de la fête du Canada;
 - Congrès de l'UMQ;
 - Projet Rossy;
 - Octroi d'une subvention à GoliathTech inc.
- M. Robert Ranger :
 - Activité de la fête du Canada;
 - Cantonniers de Magog;
 - Octroi d'une subvention à GoliathTech inc.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 275-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière